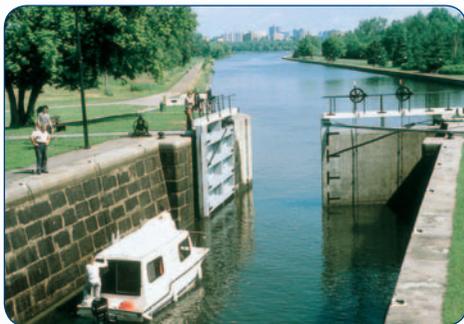


- ski nautique, lorsque le navire suit une trajectoire perpendiculaire à la rive;
- cours d'eau de moins de 100 m (328 pi 1 po) de largeur, canaux, ou chenaux balisés;
- eaux dans lesquelles une autre vitesse est prescrite dans une annexe au règlement.

Cette limite n'est pas affichée sur des panneaux.



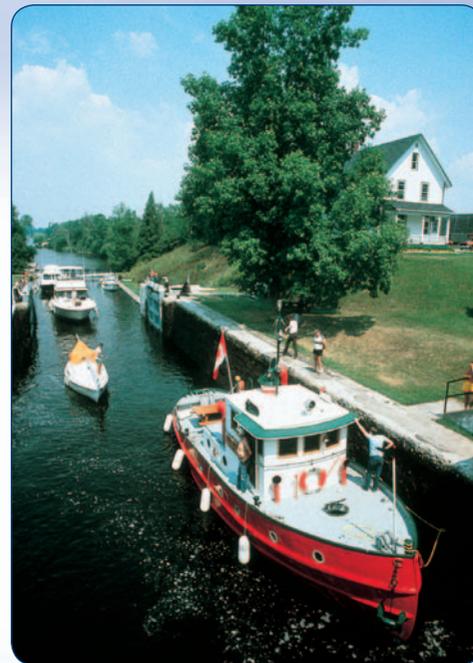
Sécurité sur les canaux et au passage des écluses historiques

Lorsque vous visitez l'un des canaux historiques du Canada, votre embarcation doit être équipée de bonnes lignes d'amarrage et avoir des défenses flottantes bien assujetties, de taille appropriée et en nombre suffisant.

Certaines activités sont interdites sur un canal, notamment :

- le bruit excessif entre 23 h et 6 h;
- la pêche à moins de 10 m (32 pi 10 po) d'une écluse ou d'un quai d'approche ou d'un pont enjambant un chenal de navigation;
- la plongée, le saut, la plongée en scaphandre autonome ou la navigation dans un chenal de navigation ou à moins de 40 m (131 pi) d'une porte d'écluse ou d'un barrage;
- le ski nautique ou toute autre activité connexe dans un chenal de navigation ou à moins de 100 m (328 pi 1 po) d'une écluse;
- l'amarrage d'un navire à toute aide à la navigation.

Pour plus de renseignements sur les canaux historiques, visitez le site de Parcs Canada, à l'adresse web suivante : www.pc.gc.ca.



Passage d'une écluse

Respectez les limites de vitesse et surveillez votre sillage, en particulier lorsque vous approchez d'une écluse (les limites de sillage l'emportent sur les limites de vitesse). Quelques autres points à surveiller :

- Laissez libre le chenal à proximité des portes de l'écluse de manière à ce que les navires puissent entrer et sortir en toute sécurité.

- Une ligne bleue au quai d'amarrage indique l'aire d'attente pour les embarcations en vue du prochain éclusage.
- Suivez les consignes du maître-éclusier et des pontiers (à un certain nombre de stations d'écluse, c'est un feu vert qui vous donne le signal d'entrée).
- Entrez lentement dans l'écluse (limite de vitesse de 10 km/h) et demandez à deux personnes de se placer à la proue et à la poupe de l'embarcation en se tenant prêtes à utiliser les lignes d'amarre.
- Si l'écluse est équipée de câbles de stabilisation fixés au mur, entourez les amarres de l'embarcation à ces câbles une fois l'embarcation à l'intérieur de l'écluse. N'attachez pas les amarres de l'embarcation aux câbles fixés au mur. Si l'écluse est équipée de quais flottants, on vous demandera peut-être de vous amarrer à l'un de ces quais à l'intérieur du sas d'écluse.
- Tendez soigneusement les amarres de l'embarcation au cours de l'éclusage; si vous entourez une amarre autour d'un taquet de pont, vous disposerez d'une puissance de levier supplémentaire.
- Ne laissez jamais les amarres de proue ou de poupe sans surveillance.
- Coupez le moteur et éteignez la génératrice. Les flammes nues et l'usage du tabac sont interdits pendant l'éclusage.
- Laissez en marche le ventilateur de cale pendant l'éclusage.

Lorsque les écluses s'ouvrent, attendez le signal du personnel pour remettre votre moteur en marche. Assurez-vous que toutes les amarres sont replacées sur l'embarcation et sortez lentement, dans l'ordre si nécessaire. Surveillez les vents, les courants et les autres embarcations.

Les procédures d'éclusage dans la Voie maritime du Saint-Laurent diffèrent de celles qui précèdent. Consultez à ce sujet le Guide des embarcations de plaisance de la Voie maritime du Saint-Laurent, aux coordonnées suivantes :

Administration
202, rue Pitt
Cornwall (Ontario)
K6J 3P7
1 (613) 932-5170

www.grandslacs-voiemaritime.com/fr/home.html

Sécurité à proximité des barrages

Les plaisanciers doivent être prudents à proximité des barrages de canal et des déversoirs, où les courants et les remous peuvent être extrêmement dangereux. Il est interdit de plonger, de sauter, de faire de la plongée sous-marine, de nager ou de se baigner à moins de 40 m (131 pi) d'un barrage.

